

Manque de courage

*Thierry
Tanquerel,
professeur
à
l'Université
de Genève*

Christian Luscher et Philippe Nantermod m'accusent, avec 44 de mes collègues professeurs de droit public, d'abus de pouvoir parce que nous osons critiquer d'un point de vue juridique et institutionnel l'initiative du Parti radical contre le droit de recours des associations de protection de l'environnement [...] Nos censeurs affirment, en se basant sur une expertise de Yvo Hangartner, que l'initiative serait claire. Or, ce dernier prend cinq pages pour distinguer les différentes variantes d'interprétation de l'initiative et pour affirmer qu'une subtile interprétation médiane doit être privilégiée. En termes de clarté, on peut faire mieux. Avec l'interprétation défendue aujourd'hui par les initiants, un très grand nombre de projets seront soustraits au droit de recours des associations. Avec celle, plus large, qui peut être parfaitement soutenue au vu du texte de l'initiative, ce droit de recours sera, en pratique, entièrement abrogé. Nul doute que si l'initiative est adoptée ses partisans en réclameront l'application la plus extensive.

En supprimant le droit de recours des associations, notamment dans des cas où aucun particulier n'a intérêt à faire contrôler la conformité au droit supérieur de décisions communales ou cantonales, l'initiative a bel et bien pour but de permettre à des collectivités de rang inférieur de violer le droit supérieur protégeant la nature et l'environnement sans que les tribunaux ne puissent intervenir. Opposer droit de recours et respect de la démocratie, comme le font expressément les initiants, est un non-sens juridique: le droit supérieur, qui a été adopté démocratiquement, s'impose à tous, y compris les parlements et les électeurs des cantons et des communes. Quant à laisser entendre que, de nos jours, jamais une collectivité inférieure n'est tentée de s'affranchir du droit supérieur, cela relève du conte de fées.

L'affirmation selon laquelle l'Office fédéral de l'environnement est en mesure d'assurer seul la bonne application du droit de l'environnement est du même tonneau [...] Il n'a pas les moyens politiques, humains et financiers de vérifier les décisions communales et cantonales susceptibles de ne pas respecter les exigences environnementales. Et encore moins de recourir contre ces décisions, dont la plupart ne lui sont d'ailleurs pas communiquées. Seules les associations, avec leurs sections locales, peuvent les repérer.

Le vrai but des initiants est d'affaiblir la protection de l'environnement et de la nature en Suisse. Comme ils n'ont pas le courage politique de proposer une modification du droit de fond dans un sens plus laxiste, ce qui ouvrirait un débat politique clair et honnête, ils proposent de laisser en place les exigences légales actuelles tout en faisant en sorte qu'elles puissent être facilement contournées.